

PROCES VERBAL 1/2021



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} Février 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le 1er Février, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS, Maire.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie CALMEJANE - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Patou LENDRES - Romain PIERRINE - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI (procuration à Anne-Marie BARRERE), Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à André BERNOS) - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE).

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRERE.

ORDRE DU JOUR

- 1 – 2021-01. SDIS – Contingent incendie 2021.
- 2 – 2021-02. Convention éclairage public et prise illumination.
- 3 – 2021-03. Convention parcelle ZA 89.
- 4 – 2021-04. Approbation projet de fusion du Syndicat d'eau du Castets et d'Assainissement de la Porte d'Aspe.
- 5 – 2021-05. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent.
- 6 – 2021-06. Attribution du marché des extincteurs à la Société EXPABA.
- 7 – 2021-07. Composition des membres du Syndicat Unique d'eau et d'Assainissement.
- 8 – 2021-08. Location terrain communal à M. Régis PONTACQ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal a été transmis en retard à l'ensemble des membres.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Décembre 2020 sera présenté et adopté avec le présent procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2021.

1 – 2021-01. SDIS – Contingent incendie 2021.

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier concernant la participation de la Commune d'AGNOS au Contingent Incendie 2021 d'un montant de 18 029,23 Euros.

Le Conseil Municipal

DEMANDE le paiement en trois échéances :

- 1ère échéance → 6 009,74 €

- 2ème échéance → 6 009,74 €

- 3ème échéance → 6 009,75 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote à l'unanimité des présents

2 – 2021-02. Convention éclairage public et prise illumination

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de la réhabilitation de la Rue des Plouts sur AGNOS, il est nécessaire de signer des conventions avec le SDEPA.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions avec le SEDPA pour les ouvrages d'Eclairage Public et Prise ILLUMINATION.

ANNEXE à la présente délibération les conventions.

Vote à l'unanimité des présents

3- 2021-03. Convention parcelle ZA 89.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Rue des Plouts + Rue du Binet + Impasse du Chêne se heurte à la problématique succession notariale de M. Robert LABORDE. Après consultation auprès de Maître LABORDE LATOUCHE et au vu de la mise en sécurité de la route départementale CD 155 par le remplacement à l'identique d'un poteau, il a été convenu que la Commune signe la convention n° 9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE pour mesure de sécurité de changer le poteau rue du Binet CD 155.

DECIDE d'autoriser le Maire la convention.

PRECISE que la délibération sera envoyée à Maître LABOUDE LATOUCHE. Passé le délai réglementaire administratif cette délibération sera considérée valide.

ANNEXE à la présente la convention n° 9 concernant la parcelle ZA 89.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote à l'unanimité des présents

4-2021-04. Approbation projet de fusion du Syndicat d'eau du Castets et d'Assainissement de la Porte d'Aspe

Monsieur Le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral 64 2021 01 13 004 portant projet de périmètre du Syndicat intercommunal à vocation multiple issu de la fusion du S.I.P.D.E.P CASTETS et du Syndicat intercommunal d'Assainissement de la Porte d'Aspe. Il donne lecture aussi des statuts du nouveau Syndicat.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de fusion.

APPROUVE l'arrêté préfectoral 64 2021 01 13 004.

APPROUVE les statuts.

ANNEXE à la présente délibération l'arrêté préfectoral et les statuts.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes administratifs.

Vote à l'unanimité des présents

5 – 2021-05. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent.

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques réglementaires, téléphonie et internet,...).

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- le choix du coordinateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordinateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et des règles applicables à chaque entité.

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procèdera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le présent rapport.

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent avec la Communauté des Communes du Haut-Béarn,

ADOpte la convention de groupement de commandes permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la Commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Vote à l'unanimité des présents

6 – 2021-06. Attribution du marché des extincteurs à la Société EXPABA.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance des extincteurs.

La société EXPABA est attributaire de l'offre.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le présent rapport.

ADOpte l'offre de la Société EXPABA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et financiers.

Vote à l'unanimité des présents

7 – 2021-07. Composition des membres du Syndicat Unique d'eau et d'Assainissement.

Suite à la délibération n°2021-04 visée par le contrôle de légalité le 16/02/2021, le Conseil Municipal procède à la nomination des membres pour le futur syndicat intercommunal SIEA PORTE D'ASPE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE les membres suivants :

Béatrice ZAGO – Yves MOITY – Anne-Marie BARRÈRE

Bernard HALTY (Suppléant).

Vote à l'unanimité des présents

8 – 2021-08. Location terrain communal à M. Régis PONTACQ.

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de demande de location de la moitié d'un terrain communal cadastré Section AI n°45 par M. Régis PONTACQ,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE de louer à M. Régis PONTACQ le terrain communal.

AUTORISE M. Régis PONTACQ à le clôturer.

FIXE le prix de la location annuelle du terrain communal à 40 €.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des présents

Fin du Conseil Municipal à 22h00.

La Secrétaire de Séance :
A.M. BARRERE

Arrêté le présent Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2021 à huit délibérations.

1 – 2021-01. SDIS – Contingent incendie 2021.

2 – 2021-02. Convention éclairage public et prise illumination.

3 – 2021-03. Convention parcelle ZA 89.

4 – 2021-04. Approbation projet de fusion du Syndicat d'eau du Castets et d'Assainissement de la Porte d'Aspe.

5 – 2021-05. Convention constitutive d'un groupement de commande permanent.

6 – 2021-06. Attribution du marché des extincteurs à la Société EXPABA.

7 – 2021-07. Composition des membres du Syndicat Unique d'eau et d'Assainissement.

8 – 2021-08. Location terrain communal à M. Régis PONTACQ.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2021**

Conseillers Municipaux	Signatures	Observations
BERNOS André		
BARRÈRE Anne-Marie		
MOITY Yves		
CALMEJANE Sylvie		
ABANINI Latéfa		Absente excusée (procuration à Anne-Marie BARRÈRE)
CANDALOT DIT SECALOT Pierre		Absent excusé (procuration à André BERNOS)
ETCHEGOIN André		
ETCHEGOYHEN Annie		
HALTY Bernard		
LABARRÈRE Anne-Marie		
LENDRES Patrick		
MARTINEZ Maurice		Absent excusé (procuration à Sylvie CALMEJANE)
PIERRINE Romain		
SEMPIETRO Martine		
ZAGO Betty		